

Règlement Mouche

GRAND ÉTANG – PÊCHE À LA MOUCHE

Étang accessible du lever au coucher du soleil. Demi-journées du lever du soleil à 13h ou de 13h au coucher du soleil.

No Kill

Autorisations: Pêche à la mouche UNIQUEMENT.
Maximum 3 mouches avec arpillons écrasés.
Prélèvement d'un poisson de moins de 45 cm par ½ journée (excepté les abonnés).
Pêche du bord.
Pêche en float tube privé.
Pêche en barque (réservation obligatoire).

Obligations: Utilisation de l'épuisette en caoutchouc.
Remise à l'eau du poisson avec respect.
L'étang est surveillé aux jumelles. Se soumettre au contrôle du matériel à la demande du gardien sur présentation de sa carte.
Désinfection souhaitée du matériel, chaussures, épuisette ...

Interdiction: Pêche à l'imitation d'œuf de saumon strictement interdite.

Les pêcheurs en float-tube et en barque doivent porter un gilet de sauvetage.

L'accès des véhicules est autorisé aux détenteurs de float-tube ou de moteur électrique, le temps du déchargement.

Après déchargement, veuillez-vous garer sur le parking.

En cas d'orage, il est obligatoire de cesser de pêcher : les cannes retirées de l'eau et déposées sur le sol. Les pêcheurs en embarcation doivent regagner la terre ferme au plus vite.

Chiens et nuisances sonores INTERDITS.

Par sécurité et respect des autres pêcheurs, observez une distance de minimum 30 mètres entre embarcations.

Le non-respect du règlement implique l'exclusion immédiate du site, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ici règne le fair-play, le respect du poisson, de la propriété et de la propreté: jetez vos déchets dans les poubelles svp.

Tout pêcheur doit être détenteur d'une assurance, le propriétaire déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Toute personne en possession d'un droit de pêche sur l'étang est sensé connaître le présent règlement.

0485 /80 97 38 • www.pechesdefreux.be

Robaiwez sprl